

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 AVRIL 2009

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Mise en conformité de la  
station d'épuration  
Seine Aval du SIAAP –  
Avis**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 avril 2009  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 6 mai 2009  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 6 mai 2009

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT\*, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PÈSCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur PIVERT (sauf pour le dossier n° 09 C 00, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers n° 09 C 01-02-03-04-05)

Avait donné procuration :

Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT\*

Secrétaire de Séance :

Madame TÉA

**N° DE DOSSIER** : 09 C 04

**OBJET** : MISE EN CONFORMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL DU SIAAP - AVIS

**RAPPORTEUR** : Madame BOUTIN

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Suivant les dispositions des articles L 211 à 216-13 du code de l'environnement, le dossier de mise en conformité du site Seine Aval du SIAAP avec les normes de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) est soumis à enquête publique entre le 23 mars et le 25 avril 2009.

Le projet comprend trois nouvelles installations : une unité complémentaire de dénitrification, une unité de dépollution des effluents du traitement des boues et une aire d'apaisement des boues. Elles s'inscrivent dans un programme global de modernisation de la station de Seine Aval de près de 1,5 milliards d'euros. Ces nouvelles installations permettront d'atteindre les seuils préconisés par la directive en matière de traitement de la pollution azotée à l'horizon 2011.

Le projet de refonte globale de station d'épuration Seine Aval a été soumis au débat public à l'automne 2007. La tranche correspondant à l'enquête publique en cours représente un investissement de 322 millions d'euros financés à 45% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 35% par le SIAAP et 20% par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le parti architectural envisagé intègre le traitement des nuisances tant phoniques qu'olfactives, la future installation disposant d'un système de désodorisation spécifique pour la protection des riverains.

En terme d'impact visuel et d'insertion paysagère, ces installations se situent au sud de l'usine de nitrification-dénitrification qui constitue déjà un bâtiment bien intégré dans le site. Pour maintenir une cohérence d'ensemble et une insertion optimale, l'usine sera intégrée dans un parc et partiellement enterrée. Les bâtiments recevront une architecture sobre et respectant les normes HQE par l'emploi de matériaux ciblés : bois, béton fibre, verre, acier, toitures végétalisées etc.

Cette usine n'aura pas d'impact visuel négatif sur le milieu environnant.

Enfin, l'usine produira sur place 70% de ses besoins énergétiques, économisant ainsi 23 millions d'euros par an.

En revanche, il convient de souligner que les nouvelles installations impliquent le déplacement de la route centrale actuelle qui pénètre au cœur de la zone opérationnelle. Le projet soumis à enquête publique propose de créer une voie de contournement par le sud, c'est à dire à proximité immédiate de la forêt.

Dans un souci de préservation de la forêt et de transition paysagère, il semble plus opportun que la nouvelle voie contourne les installations par le nord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise aux normes DERU de l'usine « Seine Aval » du SIAAP, sous réserve que la nouvelle voie de circulation contourne l'usine par le nord et non pas par le sud.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

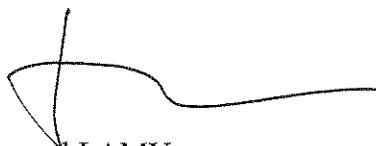
À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

EMET un avis favorable à la mise en conformité de la station d'épuration Seine Aval du SIAAP,

À L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable au choix qu'il préconise du tracé nord par rapport au tracé sud.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye